

VILLE DE

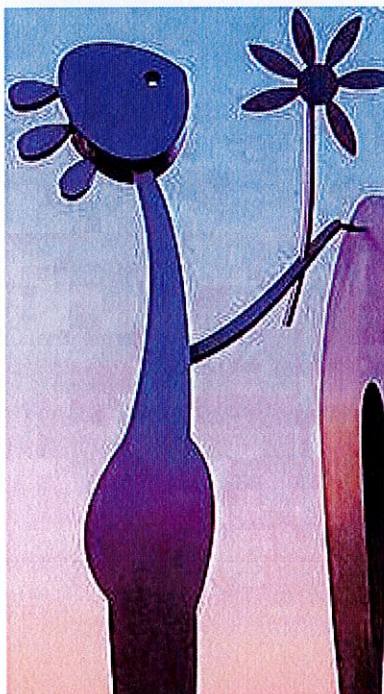
FONDETTES

AU CŒUR DU VAL DE LOIRE



**RÈGLEMENT DU VOTE PARTICIPATIF POUR
LE CHOIX DE LA SCULPTURE DE STRATOS**

DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 9H00-18H00



1. Le vote est ouvert aux fondettoises et fondettois et aux ressortissants européens inscrits sur les listes électorales de la Ville.
2. Les fondettois sont appelés à voter pour désigner une œuvre de l'artiste STRATOS parmi les 10 œuvres qui sont exposées sur le parvis de la Halle de la Morandière.
3. L'œuvre qui aura remportée le plus de suffrages sera achetée par la Ville de Fondettes et installée sur le domaine public.
4. Le vote se déroulera le dimanche 19 septembre 2021 de 9h00 à 18h00 dans le stand prévu à cet effet situé Halle de la Morandière.
5. Pour voter, chaque fondettoise et fondettois devra présenter un des justificatifs suivants :
 - *carte nationale d'identité (même périmée),*
 - *passport (même périmée),*
 - *carte d'identité de parlementaire avec photo délivrée par le président d'une assemblée parlementaire,*
 - *carte d'identité d'élu local avec photo délivrée par le représentant de l'État,*
 - *carte du combattant de couleur chamois ou tricolore,*
 - *carte d'invalidité civile ou militaire avec photo,*
 - *carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photo des armées de terre, de mer ou de l'air,*
 - *permis de conduire,*
 - *permis de chasser avec photo,*
 - *carte d'identité ou de circulation délivrée par les autorités militaires,*
 - *livret de circulation délivré par le préfet,*
 - *le récépissé valant justification de l'identité délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire,*
 - *carte SNCF de famille nombreuse avec photo,*
 - *carte vitale avec photo.*

6. Chaque votant doit déposer un seul bulletin dans l'urne dédiée à cet effet en cochant la case qui correspond au titre de l'œuvre choisie. Les bulletins sont mis à disposition des électeurs.
7. Deux procurations par personne sont autorisées à l'aide du formulaire téléchargeable sur le site internet de la Ville de Fondettes ou par simple courrier signé. Ces documents doivent être déposés en mairie au plus tard le samedi 18 septembre midi (remise à l'accueil de la mairie ou dans la boîte aux lettres située à l'entrée de l'hôtel de ville). La procuration peut être envoyée par mail au plus tard le vendredi 17 septembre à 17 heures à l'adresse suivante : mairie@fondettes.fr. Le cas échéant, les détenteurs d'une procuration pourront la présenter au stand de l'administration au moment du scrutin et présenter un justificatif d'identité.
8. Les résultats seront proclamés après le dépouillement qui se déroulera le dimanche 19 septembre après le vote.
9. Le dépouillement est ouvert aux fondettois qui souhaitent y participer sur inscription au moment du vote.

Le présent règlement sera consultable sur le site Internet de la ville.

Le Maire, Cédric de OLIVEIRA

